



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Inspection pédagogique du second degré

Montpellier, le 23 mars 2021

### Inspection pédagogique du second degré

Bureau n° 1066

Affaire suivie par :

Jérôme BLANC - IEN STI

Mél : [Jerome.blanc@ac-montpellier.fr](mailto:Jerome.blanc@ac-montpellier.fr)

Jean-Louis CLERC - IEN STI

Mél : [jean-louis.clerc@ac-montpellier.fr](mailto:jean-louis.clerc@ac-montpellier.fr)

Thierry DUCHENE - IEN STI

Mél : [thierry.duchene@ac-montpellier.fr](mailto:thierry.duchene@ac-montpellier.fr)

Grégory LEFEVRE - IEN STI

Mél : [gregory.lefevre@ac-montpellier.fr](mailto:gregory.lefevre@ac-montpellier.fr)

Serge ROSETTE - IEN STI

Mél : [serge.rosette@ac-montpellier.fr](mailto:serge.rosette@ac-montpellier.fr)

Rectorat

31 rue de l'Université CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale en Sciences et  
Techniques Industrielles

à

Mesdames, Messieurs les enseignants STI

Mesdames, Messieurs les DDFPT

S/c de Madame, Monsieur le chef d'établissement

### **Objet : Mise en œuvre du Livret scolaire dématérialisé (LSL) – Modalités d'évaluation en sciences et techniques industrielles.**

Le BO n°28 du 10 juillet 2020<sup>1</sup> précise la mise en œuvre du Livret Scolaire du Lycée (LSL) dématérialisé pour l'ensemble des baccalauréats professionnels relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Elle concerne tous les élèves scolarisés en 2020-2021 dans un établissement public ou privé sous contrat (à noter : les jeunes sous statut d'apprenti n'entrent pas dans le périmètre du LSL).

Le LSL Pro impose une seule remontée pour l'ensemble des enseignements professionnels relevant des sciences et techniques industrielles. Ce nouveau livret doit permettre de consigner les progrès et les acquis de l'élève dans les enseignements suivis dans les classes de première et de terminale professionnelle (cycle terminal). Il portera à la connaissance du candidat sous statut scolaire :

- les résultats trimestriels (ou semestriels) chiffrés par une note,
- la répartition des moyennes annuelles du groupe classe,
- l'appréciation globale par discipline,
- et l'évaluation du niveau de maîtrise des compétences professionnelles de la spécialité selon la liste établie par la DGESCO<sup>2</sup> (Voir en annexe de ce courrier, un extrait du LSL relatif à l'évaluation en STI).

Un encart dédié à l'enseignement pluridisciplinaire portant sur la réalisation d'un chef d'œuvre mentionnera la note, l'appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès du candidat.

Le LSL PRO sera utilisé pour la première fois lors des délibérations du baccalauréat professionnel de la session de juin 2022.

<sup>1</sup> BO n°28 du 10 juillet 2020 : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2012530A.htm>

<sup>2</sup> Définition par baccalauréat professionnel des compétences évaluées en enseignement de spécialité  
[https://cache.media.education.gouv.fr/file/28/61/5/ensel530\\_annexe2\\_1305615.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/28/61/5/ensel530_annexe2_1305615.pdf)

## **1 – L'évaluation par compétences en regard des référentiels de diplômes :**

Les compétences évaluées, limitées à quinze sont celles définies par la DGESCO et extraites du référentiel de certifications de la spécialité. Elles sont travaillées en lien avec les activités professionnelles et les savoirs-associés issus du référentiel de formation. Au terme de chaque année de formation, il sera demandé aux professeurs de positionner, pour chaque compétence, les acquis de l'élève par rapport à l'un des quatre niveaux de l'échelle de référence :

**Non maîtrisée ; Insuffisamment maîtrisée ; Maîtrisée ; Bien maîtrisée**

Le niveau de maîtrise dépend de l'autonomie et de l'initiative requises dans les activités et tâches professionnelles proposées à l'élève (voir ci-dessous).

Évaluation du niveau de maîtrise des compétences – Exemples de positionnement

Niveau de maîtrise des compétences*		Positionnement de l'élève		Ecart avec l'attendu du milieu professionnel
		Selon le niveau de réalisation	Selon les objectifs d'apprentissage	
1	Non maîtrisée	Non réussite	Non atteints	
2	Insuffisamment maîtrisée	Réussite avec une aide (enseignant, document d'appui, aide-mémoire, ...).	Partiellement atteints	Activités réalisées avec le soutien systématique du chef d'équipe ou d'atelier
3	Maîtrisée	Réussite sans aide dans un contexte familier.	Atteints	Activités conduites en autonomie dans un contexte connu
4	Bien maîtrisée	Réussite sans aide dans un contexte inédit.	Confortés	Activités conduites en autonomie dans un contexte nouveau par mobilisation des compétences acquises (transfert).

\* Le niveau de maîtrise des **compétences** est étroitement lié au contexte de réalisation de la tâche professionnelle dans lequel est menée l'évaluation.

## **2 – Évaluation chiffrée :**

Cette évaluation fait apparaître la progression de l'élève au cours des périodes qui rythment l'année scolaire (trimestre ou semestre). Elle situe également ses résultats par rapport à la classe ou au groupe dans lequel il a suivi son enseignement.

Cette évaluation chiffrée peut être obtenue par deux procédés :

- À partir du positionnement global des acquis de l'élève sur une période donnée (évaluation par compétences).
- À partir de la moyenne des notes obtenues aux évaluations formatives régulières sur la période.

## **3 - Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève.**

L'appréciation explicite de façon littérale, les rapports de l'élève aux apprentissages et met en évidence son degré d'intérêt pour la formation et le métier. Sans taire ses faiblesses, elle met en évidence ses forces et capacités sur son niveau de compétences acquis. Cet espace sera propice au positionnement des élèves par rapport aux unités certificatives du diplôme (relation compétences/sous épreuves).

## **4 - Conséquence sur les situations d'évaluation à mettre en place durant la formation.**

Le livret scolaire constitue un outil d'aide à la décision pour le jury du baccalauréat professionnel. Il consigne tous les éléments relatifs au parcours de l'élève sur le cycle terminal (acquis, progrès). Il est obligatoirement consulté lors d'une délibération, ainsi, un candidat ne peut être ajourné sans qu'il soit consulté.

Pour autant, cette **dimension certificative** de l'évaluation, en vue d'arrêter le positionnement d'un niveau de maîtrise des compétences associé ou non à un indicateur chiffré, doit être intégrée dans une stratégie globale d'évaluation menée tout au long de la formation. Cette stratégie comporte d'autres dimensions, notamment **une dimension diagnostique**<sup>3</sup> et **une dimension formative**. Ces deux dimensions peuvent d'ailleurs être judicieusement articulées dans la mise en œuvre du contrôle en cours de formation, modalité principale de certification des enseignements professionnels.

a) Un outil de suivi d'acquisition de compétences numérique et collaboratif :

L'évaluation du niveau de maîtrise des compétences professionnelles de la spécialité induit la mise en place d'un suivi d'acquisition de compétences tout au long de la formation. Aujourd'hui, il existe des outils de suivi construits par des équipes pédagogiques (documents de positionnement individuel à partir d'un tableur par exemple) et des outils gérés par des interfaces éditeurs variés. Vous trouverez dans le lien suivant (<https://eduscol.education.fr/1074/interface-editeurs-avec-les-applications-nationales>) la liste des plateformes validées par l'Éducation nationale garantissant l'échange de données pour le renseignement du LSL et assurant ainsi l'interopérabilité.

Depuis plusieurs années, le corps d'inspection en sciences et techniques industrielles préconise l'usage d'un outil commun à (aux) l'équipe(s) pédagogique(s) disciplinaire(s) de l'établissement scolaire pour mesurer le degré d'acquisition des compétences des élèves. La régularité de son renseignement durant le cycle de formation est importante afin que l'apprenant puisse se situer dans ses apprentissages. L'élève doit pouvoir observer son rythme de développement toutes les semaines. Cet outil de suivi est aussi un levier de pilotage de la formation pour les enseignants de la spécialité. Il doit permettre l'individualisation et/ou la personnalisation des apprentissages, jusqu'à la différenciation.

La validation d'un niveau de maîtrise d'un apprenant nécessite une concertation de l'équipe pédagogique. Il est donc indispensable d'organiser un temps de réunion pour arrêter une évaluation des compétences du candidat en fin de cycle et si nécessaire à chaque fin de période. Le positionnement ainsi réalisé viendra étayer le contenu du bulletin scolaire.

b) Rappels concernant l'attribution d'une note chiffrée

L'évaluation doit permettre de traduire le niveau de maîtrise des **compétences acquis à l'aide du barème attribué**.

#### Exemple de restitution

Liste des compétences évaluées critères de réussite	Évaluation du niveau de maîtrise				Évaluation chiffrée
	--	- +	+	++	
<u>Compétences C.X.Y</u>					
- (critères)					/4
-					
-					
<u>Compétences C.X.Z</u>					
- (critères)					/4
-					
-					
<u>Compétences C.Y.Z</u>					
- (critères)					/12
-					
					/20

-- : Non maîtrisée, - + : Insuffisamment maîtrisée, + : Maîtrisée, ++ : Bien maîtrisée

L'évaluation de la compétence représentant la synthèse des critères se fera dans les cases grisées

<sup>3</sup> Permet d'établir la liste des acquis et des lacunes de l'élève en termes de compétences et est portée sur un livret permettant le suivi de l'élève par l'équipe pédagogique. CF : Evaluations à l'entrée en classe de seconde, intégration d'élèves en parcours « passerelle »

## Fréquence et contenu

Des évaluations « bilan » se pratiquent à la fin d'une séquence de formation en vue de vérifier que les objectifs ont été atteints. Elles sont moins fréquentes que les évaluations formatives (très régulières) et interviennent à des moments précis qui correspondent à des points d'étapes de la formation. Le rythme des évaluations « bilan » est connu des élèves et adapté à leurs progrès.

L'évaluation « bilan » est basée sur la réalisation d'une ou plusieurs tâches émanant d'une ou plusieurs situations professionnelles et permet la mesure du niveau de maîtrise des compétences. Ce type d'évaluation est proche de celui des situations proposées dans le cadre de l'évaluation certificative (CCF). Néanmoins, l'enseignant pourra, s'il le juge nécessaire, adjoindre aux évaluations « bilan » des évaluations de plus courte durée (20 minutes maximum) portant sur une connaissance ou un savoir-faire très précis.

## **5 – Attestation de réussite intermédiaire (ARI)**

La mise en place de l'attestation de réussite intermédiaire<sup>4</sup> fait suite à la suppression de l'obligation pour les candidats à l'examen du baccalauréat professionnel sous statut scolaire de présenter en classe de première un diplôme de niveau 3<sup>5</sup>. Par ailleurs l'article 2 du décret du 20 octobre 2020 précise règlementairement que seuls les élèves de première professionnelle majeurs peuvent s'inscrire à l'examen du CAP sous forme d'épreuves terminales (donc en ponctuel) conformément à l'article D 337-13 du code de l'éducation. L'équipe pédagogique accompagnera uniquement les élèves identifiés en difficulté pour l'obtention du baccalauréat dans cette démarche.

L'ARI s'appuie sur les données présentes dans le livret scolaire dématérialisé de l'élève, à l'issue de l'année de première professionnelle. Délivrée par le recteur d'académie, elle n'a pas de valeur certificative. Le choix des coefficients n'a pas été fait à partir des coefficients des épreuves au bac pro (qui varient d'une spécialité à l'autre) mais sur la base de la grille horaire. Le système informatique « Cyclade » pourra permettre l'édition d'une liste des élèves de la classe automatisée selon les critères :

- < 9 : pas d'attestation
- - ≤ 9 et <10 : avis du conseil de classe restreint sur la délivrance de l'attestation
- - ≥ 10 : attestation

L'ARI est l'occasion de réaliser un temps de rencontre bilan pour l'élève et sa famille avant d'engager la dernière année du cycle. Elle peut être vue comme une mesure pédagogique qui vise ce dialogue avec les familles et l'élève valorisant ainsi le parcours construit conjointement. L'ARI peut être délivrée même si la moyenne en enseignement professionnel est inférieure à 10.

Pour le groupe des IEN STI  
**Thierry DUCHENE**  
Coordonnateur



<sup>4</sup> Textes de référence : décret 2020-1277 du 20 octobre 2020, arrêté MENE2035741A du 16 décembre 2020 et Note de service MENE2102235N sur les modalités de mise en œuvre BOEN N°6 du 11 février 2021.

<sup>5</sup> Article 1 du décret 2020-1277 du 20 octobre 2020 modifie l'article D 333-2 du code de l'éducation.

**Annexe : Extrait du Livret Scolaire pour le Lycée relatif à l'évaluation enseignement professionnel de spécialité pour la classe de première (pages 4) puis pour la classe de terminale baccalauréat professionnel (page 13).**

Disciplines	Évaluation chiffrée		Évaluation des compétences au regard du référentiel du diplôme renseignée par l'ensemble de l'équipe d'enseignement professionnel				Appréciation générale sur le niveau d'implication et les progrès de l'élève	Nom et signature du ou des professeur(s)
	Élève	Groupe	Compétences attendues : 1 - non maîtrisées 2 - insuffisamment maîtrisées 3 - maîtrisées 4 - bien maîtrisées	1	2	3		
<b>ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS</b>								
SPÉCIALITÉ DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL : .....	Moyennes	Effectif du groupe :						
	1 <sup>re</sup> tr./ 1 <sup>re</sup> sem.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)						
	2 <sup>de</sup> tr./ 2 <sup>de</sup> sem.	<8	≥8 et <12	≥12				
	3 <sup>e</sup> tr.							
	année	Moyenne annuelle du groupe :						